

## II

*Le Département d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada  
aux États-Unis d'Amérique*

## DÉPARTEMENT D'ÉTAT

Washington

Le 11 avril 1958.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre Note n° 200 en date du 3 avril 1958, à laquelle était joint un exemplaire de la loi du Parlement canadien intitulée "Loi modifiant la Loi concernant la "Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company", 6 Élisabeth II, 1957-1958, chapitre 10.

Conformément à votre demande et en exécution de l'accord intervenu au cours de réunions des représentants des Gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que de l'État de New-York, j'ai l'honneur de confirmer qu'il a été voté (1) une loi de l'État de New-York intitulée "An Act to amend chapter eight hundred twenty-four of the laws of nineteen hundred thirty-three, entitled 'An act creating Buffalo and Fort Erie Public Bridge Authority...'", comme en fait foi le chapitre 259 des lois de 1957, et (2) une loi du Congrès, approuvée le 14 août 1957 et intitulée "Joint Resolution granting the consent of Congress to an agreement or compact between the State of New York and the Government of Canada providing for the continued existence of the Buffalo and Fort Erie Public Bridge Authority, and for other purposes." (71 Stat. 367). Ci-joint un exemplaire de ces deux lois.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Pour le Secrétaire d'État,*  
FREDERICK JANDREY.

Son Excellence  
Monsieur N. A. Robertson  
Ambassadeur du Canada